

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2024

Date de convocation : 27 février 2024

Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire

Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 16

Membres présents : 12

Mme BOEHLER Denise, M. BACH Pascal, Mme BAUMER Françoise, M. GOETZ Norbert, M. HECKMANN Vincent, Mme LEITZ Isabelle, Mme LUX Sylvia, M. PUJOL Thierry, M. ROECKEL Hervé, Mme SCHOTTER Eliane, M. ULRICH Christophe, Mme WALTER Marie-France.

Membres absents excusés : 6

Mme BOH Céline a donné pouvoir à M. BACH Pascal pour voter en son nom.

M. GRISNAUX Vivien

Mme KRUG Elodie a donné pouvoir à M. ULRICH Christophe pour voter en son nom.

M. SCHMITT Bruno a donné pouvoir à Mme BAUMER Françoise pour voter en son nom.

Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire a donné pouvoir à Mme LEITZ Isabelle pour voter en son nom.

M. VELTEN Hubert.

Membres absents non excusés : 1

Mme SCHNEIDER Nathalie

Nous avons suffisamment de membres présents pour ouvrir la séance, le quorum étant atteint pour nous permettre de délibérer.

Point N°1 : Désignation du secrétaire de séance

Mme BOEHLER propose Florence MISSONI comme secrétaire de séance.

2 abstentions : Bach, Boh

Point N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30/11/2023

Nous avons eu quelques remarques pour ce procès-verbal et notamment que le point 8 soit abordé et soit mieux développé et Mme BOEHLER précise que depuis le 1^{er} juillet 2022, l'article L2121-15 du CGCT a été complété de manière importante, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Ainsi, à contrario, tous les points qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération ne doivent pas être retranscrits dans le pv et ce depuis le 1^{er} juillet 2022. Aussi, je souhaite mettre à l'approbation le pv du 30/11/2023.

Mme WALTER souhaite prendre la parole : Donc, cela ne vous dérange qu'il puisse y avoir dans le pv tous les autres points qui ont été développés et comme par hasard, le point 8 nous n'en parlons pas.

Mme BOEHLER : répond au point 8, nous n'avons pas pris de délibération.

Mme WALTER : donc, en fin de compte, il n'y a aucune trace de ce qui a pu se dire au niveau des échanges, par rapport à ce point-là. Ceci ne vous gêne pas, par souci de transparence, donc on l'expliquera aux administrés.

Mme BOEHLER met aux votes l'approbation du procès-verbal du 30/11/2023.

1 abstention : Pujol, 3 contres : Bach, Boh, Walter.

Point N° 3 : Demande de soutien à l'école intercommunale des Trois Chapelles de Nordheim

Mme le Maire fait part d'une demande de soutien de l'école intercommunale des Trois Chapelles de Nordheim qui est une association qui propose des cours de musique, de chant, de danse classique et contemporaine et d'art plastique. Près de 169 élèves dont 37 de la COCOKO et 13 issus de nos 3 communes profitent de l'enseignement de cette association. Afin de pérenniser son action, l'école sollicite un soutien financier.

Elle propose une subvention de 150 €, c'est le montant que nous versons à toutes nos associations, elle précise que d'autres communes le font aussi, également la COCOKO. Ils ont évoqué aucun montant, je vous propose de s'aligner au montant des autres associations.

Mme WALTER : demande si ce sont des cours individuels qui sont dispensés.

Mme BOEHLER lui répond que oui.

M. ROECKEL demande si cela vient en remplacement d'autres cours ?

Mme BOEHLER précise qu'elle existe depuis 2019

M. HECKMANN demande si les autres communes donnent un montant par élève ?

Mme BOEHLER précise qu'il s'agit toujours d'un montant forfaitaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention de 150,00 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Point N° 4 : Demande de subvention pour une élève de classe de CM2 de l'école élémentaire de Fessenheim-le-Bas

La commune a été sollicitée pour verser une subvention pour une élève de CM2 de l'école élémentaire de Fessenheim-le-Bas qui participera à un stage de poney à l'écurie de Fessenheim-le-Bas, 4 matinées complètes du 17 au 21 juin 2024.

Le coût total revient à 2280 € (soit environ 10 €/séance et par enfant). L'association des parents d'élèves du RPI propose une subvention de 4 € par séance et par enfant. Afin de réduire la part demandée aux familles, l'école sollicite une subvention de 4 € par séance et par enfant soit 20 € pour le stage.

Mme WALTER : demande pour quelle raison est-elle scolarisée à Fessenheim-le-bas ?

Mme BOEHLER : répond, je pense qu'il y a eu une demande de dérogation, qui est toujours argumentée, liée souvent au mode de garde, et l'année dernière nous avons déjà versée une subvention à cette élève pour la même raison.

Après délibération, le Conseil municipal

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 4 € par jour à l'élève de CM2
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2024.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Point N° 5 : Adhésion à la politique maison alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce point est à reporter, car trop prématuré, car je vous rappelle que nous sommes en PLUI et que tout ce qu'on peut décider concernant les maisons alsaciennes et en matière d'urbanisme doit se décider en amont à la Communauté de communes du Kochersberg, aussi une fois que la COCOKO aura adhéré à cette politique, elle demandera que toutes les communes membres adhèrent.

Point N° 6 : Remboursement facture Castorama à M. SCHMITT Bruno, Maire délégué de Kleinfrankenheim

Mme le Maire indique que dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes de Kleinfrankenheim, M. SCHMITT Bruno, Maire délégué de Kleinfrankenheim a fait l'achat de 5 poignées de porte auprès de Castorama pour un montant de 292,42 €.

M. BACH : selon lui, il y avait un compte chez Castorama

Mme BOEHLER : lui répond, il y avait peut-être un compte, mais il y est allé sans bon de commande et le compte n'est peut-être plus ouvert.

Mme WALTER : demande pour quelles raisons il a acheté des poignées de porte ?

Mme BOEHLER : répond il a acheté des poignées pour la salle de Kleinfrankenheim

Mme WALTER : cela signifie qu'il y a eu des travaux dans cette salle ?

Mme BOEHLER répond qu'il y a eu des travaux de peinture
Mme WALTER : nous ne sommes pas au courant, vous pourriez faire le point sur le détail des travaux.
Mme BOEHLER : répond ce n'est pas l'objet.
M. GOETZ précise que le détail des travaux était sur le compte-rendu de la dernière fois.
Mme WALTER : demande si un budget a été annoncé ?
Mme BOEHLER précise que ce n'est pas le débat de ce soir.

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait des délibérations
- après en avoir délibéré
 - o autorise Mme Le Maire à rembourser à M. SCHMITT Bruno, la somme de 292,42 €.

Pour : 12

Contre : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Abstention : 0

Point N° 7 : Cession parcelles à la Foncière du Rhin Lotissement SCHWEMM II

Mme le Maire indique que la Foncière du Rhin souhaiterait acquérir des parcelles donnant sur un des accès au futur lotissement Schwemm II.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées Section 34 N° 102 d'une superficie totale de 1 Ha 23 ares 32 ca et Section 34 N° 712 pour 3 ares 94 a.

De ces parcelles, il faut détacher et prélever environ 1 ares 54 hors périmètre de la Zone IAU.

Mme le Maire précise que depuis le 31 juillet 2023 ce permis d'aménager est purgé de tous recours. De ce fait, on ne peut plus faire patienter la Foncière du Rhin.

M. BACH : demande de quel côté est le trottoir, si c'est la petite bande que l'on voit ?

Mme BOEHLER précise qu'elle souhaite acquérir une petite bande et qu'il n'y aura pas de trottoir.

M. PUJOL : demande comment est sécurisé le stade, une fois que la voirie sera réalisée ?

Mme BOEHLER : il faut regarder le permis d'aménager, dans tous les cas, les accès ont été accordés.

M. PUJOL : demande si le chemin en contre-bas de l'école aurait été plus adapté ?

Mme BOEHLER : répond depuis le PLUI de 2019, la sortie a été actée par l'avant.

M. PUJOL : précise que pour lui, ce qui aurait été bien de prévoir un rondpoint avant l'école direction Ittenheim, pour faire ralentir les véhicules, il demande si cette voie là est prévue à sens unique ? est-ce qu'une entrée ou qu'une sortie ?

Mme BOEHLER précise qu'au stade où on en est, on ne parle pas de voie unique ou non. De manière générale, les aménageurs sont contre les voies à usage unique, car l'automobiliste va plus vite. Nous avons fait venir sur place des personnes de la CeA pour confirmer que l'accès était plus sécurisé à cet emplacement qui si nous avions prévu l'accès après l'école.

Mme WALTER : demande si la proximité du terrain de foot a-t-elle posé un problème par rapport à la sécurité ?

M. PUJOL précise que les grandes barrières que nous avons du côté de la salle des fêtes pour protéger, il faudra en prévoir à la charge de la commune.

M. GOETZ : précise que ce sera à la charge de l'aménageur.

M. PUJOL demande si cela a été contractualisé.

M. GOETZ précise qu'ils étaient sur place et que c'est prévu

Mme WALTER : demande vous avez eu une réunion et avec qui ?

M. GOETZ précise avec la CeA et l'aménageur.

Mme BOEHLER insiste sur le côté pertinent de la sortie qui a été vu avec la CeA et l'aménageur.

M. PUJOL demande pour quelle raison ne pas mettre un rond-point

Mme BOEHLER lui répond que nous sommes directement sur une départementale et de ce fait ce n'est pas de notre compétence.

M. BACH demande si on a le compte-rendu de cette réunion ?

Mme WALTER dit c'est dommage que la commission voirie ne s'est pas réunie pour en parler.

Mme BOEHLER précise que toutes ces discussions étaient trop tardives car le PLUI a été acté, il avait été modifié une 1^{ère} fois, et personne n'était attentif à cette OAP, et l'aménageur se doit de suivre les instructions de cette OAP.

M. PUJOL dit on a modifié le PLUI il n'y a pas très longtemps.

Mme BOEHLER précise que ce PA a été accordé le 27 avril 2023 et l'on ne pouvait plus modifier quelque chose qui a été accordé et lorsque nous sommes rentrés en PLUI il y a eu une enquête publique, personne n'a bougé, et

lors de la 1^{ère} modification du PLUI, enquête publique et personne n'a bougé. Cette OAP est dessinée depuis 2019.

Mme WALTER dit le problème de ces PLUI qui sont modifiés, la population ne comprend pas les impacts que cela entraîne. Elle aimerait qu'on explique aux administrés les conséquences des impacts.

Mme BOEHLER précise que ce n'est pas notre rôle d'informer, ils doivent se rapprocher de la COCOKO c'est intercommunal.

Mme BOEHLER précise que les accès ont été actés lors de la validation du permis d'aménager et on ne peut plus les changer et il y a également une partie du chemin qui appartient à l'association foncière et elle doit le céder à la Foncière du Rhin afin de permettre ces aménagements de lotissement.

Mme WALTER demande à combien sont vendus les terrains sur la commune en ce moment ?

M. GOETZ lui répond que la SCHWEMM I a été vendu à 7000 € l'are.

Mme BOEHLER précise que la Foncière du Rhin a proposé à 8500 € l'are à l'association foncière de Schnersheim.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de détacher 1 ares 54 ca des parcelles section 34 N° 102 et 712 au prix de 9 000,00 € l'are soit 13 860,00 €.
- Autorise Mme Le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Pour : 5 (Baumer, Boehler, Goetz, Roeckel, Schmitt)

Contre : 3 (Bach, Boh, Pujol)

Abstention : 8 (Heckmann, Krug, Leitz, Lux, Schotter, Van Landeghem, Ulrich, Walter)

Point N° 8 : Validation du compte de gestion 2023 de la commune de Schnersheim

VU la présentation du compte de gestion 2023 de la Commune par Mme Le Maire ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1612-12, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ces derniers par le juge administratif ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'avis d'approuver le Compte de gestion 2023 de la Commune présenté par le comptable public.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 9 : Validation du compte de gestion 2023 du lotissement Prévert d'Avenheim

VU la présentation du compte de gestion 2023 du lotissement communal Prévert par Mme Le Maire ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1612-12, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ces derniers par le juge administratif ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'avis d'approuver le Compte de gestion 2023 du lotissement communal Prévert présenté par le comptable public.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 10 : Approbation du compte administratif 2023 de la commune de Schnersheim

Mme la maire indique que la commission finance qui s'est réunie le 22 février 2024 a analysé en détail le compte administratif de la commune, elle présente les différents chapitres du compte administratif et cède la parole à M.

Vincent HECKMANN, 1^{er} adjoint pour présenter les totaux du compte administratif et le mettre au vote, pour ce faire elle quitte la salle.

Il présente les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	876 775,05 €		
	RECETTES	1 562 665,69 €	EXCEDENT	685 890,64 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 673 428,50 €	DEFICIT	33 565,24 €
	RECETTES	1 639 863,26 €		

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 de la commune de Schnersheim.

Mme La Maire n'a pris part au vote.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3 (Bach, Boh, Walter)

Point N° 11 : Approbation du compte administratif 2023 du lotissement communal d'Avenheim

Mme la maire indique que la commission finance qui s'est réunie le 22 février 2024 a analysé en détail le compte administratif du lotissement communal Prévert, elle présente les différents chapitres du compte administratif et cède la parole à M. Vincent HECKMANN, 1^{er} adjoint pour présenter les totaux du compte administratif et le mettre au vote, pour ce faire elle quitte la salle.

Il présente les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	105 805,78 €		
	RECETTES	0,00 €	EXCEDENT	222 517,29 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	0,00 €	DEFICIT	245 049,52 €
	RECETTES	0,00 €		

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 du lotissement communal Prévert

Mme La Maire n'a pris part au vote.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3 (Bach, Boh, Walter)

Point N°12 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

Mme le Maire précise qu'en commission finances, ils avaient fait des simulations et que les bases allaient être augmentées, et ils proposent de ne pas augmenter les taux pour 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de *maintenir* les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH : 12,24 %

TFB : 27,09 %

TFPNB : 47,61 %

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 13 : Création de postes d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°).

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir à des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (temporaire et saisonnier) d'activité et selon les nécessités des services,

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public et de créer les emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, un poste pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée maximum d'un an,

ET

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, pour les emplois à temps complet de la saison estivale allant du mois de mai au mois d'août inclus : un poste en tant qu'adjoint administratif pour les services de la commune et un poste en tant qu'adjoint technique pour les besoins techniques de la commune.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C assortis d'une rémunération déterminée selon un indice de rémunération minimum correspondant à l'indice majoré 366 correspondant à l'indice brut 367.

Ils prendront en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de Madame la Maire, **décide** :

- **d'autoriser** Madame Le Maire à procéder à l'engagement d'agents contractuels, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité des services dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

La séance est close à 21h45
Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 8 avril 2024.

Le Maire,
Denise BOEHLER

La secrétaire de séance,
Florence MISSONI

